PROJET DE SERVICE

CENTRE DE RESSOURCESUR SUR LE HANDICAP PSYCHIQUE NORD ET PAS DE CALAIS 2016 / 2020



centre de ressources sur le handicap psychique

Ouverture lundi 13h30 - 17h00 du mardi au vendredi 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ш
<
5

AVANT PROPOS5
PRÉSENTATION6
I. HISTORIQUE DE CRÉATION
ET CADRE D'INTERVENTION7
Le centre de ressources
Le Groupement de Coopération Médico-Sociale7
Les fondements de l'action du Crehpsy9
Au niveau national 9
Au niveau régional9
Les valeurs du Crehpsy et les principes d'actions12
II LE OBELIDOV
II. LE CREHPSY 13
Le projet stratégique13
Les publics
Les missions15
Accueil, information et conseil
A

Appui à l'évaluation19
Sensibilisation et formation
Animation et mise en réseau21
Recherches et études23
Les compétences mobilisées et l'organisation24
Démarche qualité26
Partenariat et conventionnement26
III. ANNEXES 28
Les orientations et fiches actions28
Discolar and the consideration of the bounding of the consideration of t
Développer la connaissance du handicap psychique28
Développer une approche territoriale33
Développer une approche territoriale33
Développer une approche territoriale
Développer une approche territoriale

Organigramme44
Formations et stages45
Formations45
Stages45
Espace documentation
Dossier de la personne47
Modalités d'accompagnement48
Fiche ressource49
Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
de l'ANESM50
Charte des droits et libertés de la personne accueillie 51
Procédure maltraitance58
Liste des personnes qualifiées59
Plan d'accès des locaux61
Glossaire62







Le présent projet a été écrit au cours de la deuxième année de fonctionnement du Centre de REssources Handicap PSYchique (Crehpsy). Au-delà de l'obligation au titre de la loi du 2 janvier 2002, l'exercice d'écriture de ce projet de service a permis aux professionnels de préciser les pratiques et les perspectives d'évolution.

Il constitue un cadre de référence pour les actions menées et sera amené à évoluer afin d'ajuster au mieux l'activité aux besoins des personnes.

La méthode de rédaction du projet de service a été la suivante :

- Dans un premier temps, les membres fondateurs ont défini les valeurs et orientations stratégiques. Une présentation a été faite aux professionnels.
- **Dans un second temps**, un travail d'élaboration de la déclinaison de ces orientations en fiches actions et actions a été entrepris par les professionnels.
- **Enfin**, une présentation du projet de service a été réalisée aux membres du bureau.

Le projet de service couvre une durée de 5 ans pour la période 2016 à 2020. Une fois par an, une évaluation de l'application du projet de service est présentée en réunion de bureau et en réunion d'équipe pour information et réajustements. Le suivi et l'évaluation sont réalisés sur la base des indicateurs des fiches actions et du calendrier.

Le projet de service a été approuvé par l'Assemblée Générale du Crehpsy Groupement de coopération médico-sociale le vendredi 21 octobre 2016.

PRÉSENTATION

PUBLIC

S'adresse à toute personne concernée par le handicap psychique ou désireuse de s'informer.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Lundi: 13h30-17h
- Mardi au Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h
- De préférence sur rendez vous

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les dépatements du Nord et du Pas de Calais

FINALITÉ

 Fluidifier les parcours et améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique

MISSIONS

- ▶ Accueil, information et conseil
- ▶ Sensibilisation et formation
- ▶ Appui à l'évaluation
- ▶ Animation et mise en réseau
- ▶ Etudes et recherches

ÉQUIPE

- ▶ Assistante de direction
- Assistante sociale
- ► Chargée d'animation et de formation
- Conseillère en insertion professionnelle
- Directeur
- Documentaliste
- **Psychiatre**
- **▶** Psychologue

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Information, documentation
- Conseil et accompagnement individualisé des parcours de vie des personnes
- Activité de formation et de sensibilisation
- Journées thématiques
- Soutien des professionnels
- Diffusion de ressources
- Animation de groupes de travail
- Réalisation d'études et de recherches

HISTORIQUE DE CRÉATION ET CADRE D'INTERVENTION

LE CENTRE DE RESSOURCES

Dès 2008, les associations UNAFAM, AFEJI et La Vie Active se sont associées pour travailler sur le handicap psychique et ont porté le projet d'ouverture d'un centre de ressources sur le handicap psychique.

À l'origine de ce projet, plusieurs constats :

- L'isolement des personnes et des familles
- Des structures en nombre insuffisant et mal identifiées
- ▶ Un manque d'articulation entre les acteurs
- Des représentations qui freinent l'accès des personnes en situation de handicap psychique aux dispositifs de droits commun
- La nécessité d'actions spécifiques (logement, travail, accompagnement)
- Un contexte juridique en faveur de la reconnaissance du handicap psychique

Un projet de centre de ressources a donc été rédigé et soumis à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Suite à une réponse favorable de l'ARS, le Crehpsy a été autorisé par la décision relative à la création d'un centre de ressources sur le handicap psychique à Lille, portée par l'AFEJI de Dunkerque du 10 juin 2013 et ouvert en mai 2014. La finalité est de favoriser, par tous les moyens mis à sa disposition, la fluidité des parcours des personnes présentant un handicap psychique et à consolider le processus de compensation, dans la région Nord-Pas de Calais.

Le centre de ressources sera un établissement social et médico-social, au sens de l'article 15 de la loi du 2 Janvier 2002 :

« Art. L. 312-1. - I. - Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :(...) Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres presta-

taires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services ».

LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION MÉDICO-SOCIALE

Les membres

En avril 2014, l'AFEJI, la délégation régionale Nord Pas de Calais de l'UNAFAM et la Vie Active ont créé un Groupement de Coopération Médico-Sociale (GCMS) pour administrer et gérer le Crehpsy. Le groupement est constitué de 3 membres fondateurs: l'AFEJI, l'UNAFAM et La Vie Active.

La convention constitutive

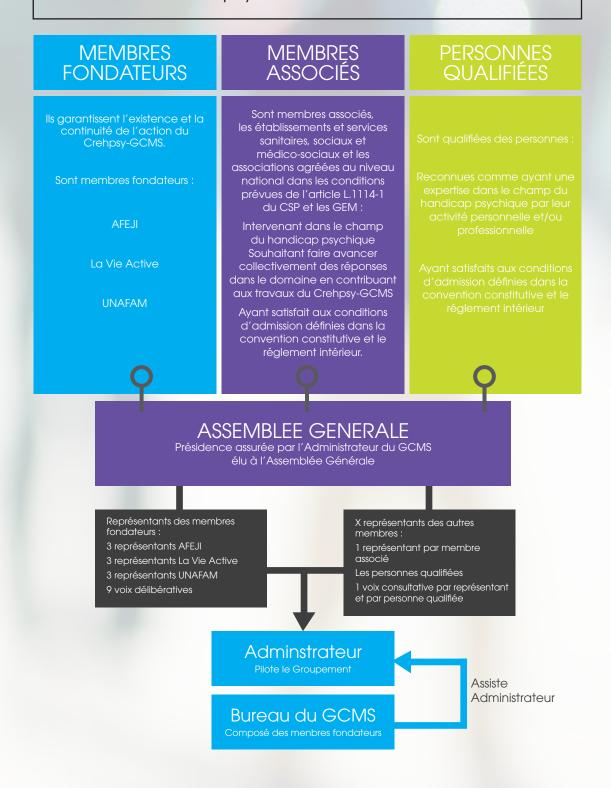
La convention constitutive du Crehpsy GCMS a été validée le 14 avril 2014. Elle précise les missions du groupement à savoir :

- ▶ Évaluer d'une part, les problématiques et les besoins des personnes et, d'autre part, la pertinence des réponses sociales et médicosociales
- ▶ Développer et assurer les missions d'information, de sensibilisation et de formation sur le handicap psychique
- Favoriser la recherche sur le handicap psychique
- Assurer le rôle de « connecteur » entre les acteurs susceptibles de contribuer aux réponses pertinentes pour les personnes en situation de handicap psychique
- ▶ Développer le conseil et l'expertise sur les questions liées au handicap psychique

Les instances

Deux Assemblées Générales au minimum ont lieu par an. Le bureau est composé des membres fondateurs. Il a pour objet d'assister l'Administrateur dans ses fonctions. Le bureau se réunit tous les deux mois environ.

Schéma des instances décisionnelles du Groupement de Coopération Médico-Sociale Crehpsy Nord-Pas de Calais



LES FONDEMENTS DE L'ACTION DU CREHPSY

Le Crehpsy intervient dans le respect de l'évolution des politiques publiques, des évolutions législatives et en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux.

Au niveau national

Loi du 2 janvier 2002

Le centre de ressources est un service social et médico-social, au sens de l'article 15 de la loi du 2 Janvier 2002 :

« Art. L. 312-1. - I. - Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité mortale propre, énumérés ci-après :(...) Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services. »

De ce fait, le Crehpsy inscrit son action et l'évaluation de celle-ci dans ce cadre réglementaire, et répondra aux obligations assignées.

Loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 reconnait officiellement le handicap psychique.

Elle définit le handicap comme étant « (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions (...) psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Le Crehpsy garantit un accompagnement dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie jointe en annexe.

Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

Le Crehpsy inscrit son action dans le cadre de Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM sur les spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychique. En effet, les différents aspects de la vie de la personne (santé, vie professionnelle, habitat, vie sociale) sont pris en considération afin de répondre au mieux à ses attentes.

Les missions du Crehpsy s'inscrivent également dans le cadre d'autres Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (HAS, ANESM, ANAP) qu'elles soient spécifiques ou transversales. En annexe sont reprises les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM s'appliquant au Crehpsy.

Au niveau régional

Projet Régional de Santé

Le Crehpsy inscrit son activité dans le cadre du plan régional de santé.

Il participe au développement de deux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale (2012 – 2016):

Orientation H3: « apporter une réponse coordonnée aux périodes de rupture et sur certaines déficiences spécifiques » notamment l'objectif opérationnel b: « apporter une réponse coordonnée et adaptée au regard des besoins non satisfaits sur des déficiences spécifiques, action n°1 les troubles du comportement et le handicap psychique »

Orientation H4: « favoriser l'accès à une offre adaptée de proximité en termes de développement, de recomposition et de structuration » notamment l'objectif opérationnel b : « Viser l'équité territoriale en développant et en adaptant l'offre pour les adultes en situation de handicap action n°3 développer des structures innovantes notamment sur le handicap psychique »

Ces deux orientations visent à garantir un accompagnement adapté pour les personnes en situation de handicap psychique notamment par la création d'un centre ressources sur le handicap psychique à vocation régionale et par la structuration de la coopération et de l'animation territoriale autour du handicap psychique.

L'une des composantes du schéma d'organisation médico-sociale est le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (2014 - 2017) qui décline au plus près des territoires les modalités d'application. L'une des priorités est de « prendre en compte des besoins spécifiques pour les personnes handicapées psychiques » qui s'inscrit pleinement dans les missions du Crehpsy.

- L'amélioration de la situation régionale de la psychiatrie infanto-juvénile
- L'amélioration de l'accès aux soins et aux droits
- L'articulation des professionnels, des aidants autour du parcours de vie
- L'amélioration de l'accompagnement en psychiatrie et santé mentale

L'objectif du Crehpsy de fluidifier les parcours de vie des personnes s'inscrit dans ce programme.

Programme régional de santé mentale

Le but du programme est de mettre en place un



Schéma départemental d'organisation social et médico-social du Pas de Calais 2011 - 2015

La politique du Crehpsy est en cohérence avec l'objectif 20 du Schéma départemental : « Apporter une réponse adaptée et structurée à chaque handicap ». Son activité s'inscrit également dans 2 fiches actions :

- ▶ Fiche action 37 : développer les réseaux thématiques pour certains handicaps
- ▶ Fiche action 43 : l'accompagnement des personnes handicapées psychiques

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du Nord 2012 - 2015

Les personnes en situation de handicap psychique constituent un public prioritaire pour le département du Nord (délibération du 02/06/2008 du Conseil Général). Le Crehpsy dans ses missions d'informations, de conseil mais également d'initiateur d'études participe aux orientations stratégiques du schéma, principalement à travers l'orientation n°1 « améliorer la connaissance des besoins et des attentes ».



LES VALEURS DU CREHPSY ET LES PRINCIPES D'ACTIONS

Au-delà de valeurs humaines, de valeurs de promotion de la personne, les missions du Crehpsy sont animées par deux notions fondamentales :

La personne en situation de handicap psychique: ses projets, son parcours, son entourage

Chaque personne étant unique, le Crehpsy est convaincu de l'importance de placer la personne au cœur de son action et de proposer des réponses individualisées à chacun.

Le Crehpsy accueille la personne en considérant celle-ci dans sa globalité (logement, travail, vie sociale...) avant le handicap et en accordant de l'importance à l'impact du handicap psychique sur l'entourage.

 Une société inclusive pour les personnes en situation de handicap psychique

Le Crehpsy souhaite faire évoluer le regard que porte la société sur le handicap psychique. Il concourt à la déstigmatisation de celui-ci, d'une meilleure reconnaissance et d'un droit à la compensation. Il promeut la citoyenneté pour tous.

Des principes d'actions guident les missions du Crehpsy:

 Une logique de connecteur et de partenariats, un principe de subsidiarité et de co-construction (sanitaire, social, médico-social, emploi, formation, logement)

Des compétences existent sur le territoire et elles sont mobilisées en première intention.

Des connexions sont favorisées entre les différents acteurs afin d'apporter une réponse coordonnée.

Le Crehpsy vise à la participation et à l'implication de la pluralité des acteurs dans le cadre de ses actions. Il met en lien l'ensemble des acteurs entre eux afin de favoriser un partage de bonnes pratiques, de compétences et d'innovations.

- Une approche territoriale
 Le Crehpsy, dans le cadre de ses actions, adapte ses interventions aux réalités des territoires, attentes et besoins
- Une inscription de l'action dans l'innovation, la recherche, le progrès, l'évaluation et la professionnalisation des acteurs

Le Crehpsy promeut et contribue à l'amélioration des savoirs et des pratiques par le biais d'études, de recherches, de sensibilisations et de formations.

Il a pour rôle également de recenser les besoins et/ou les manques et de les relayer auprès des instances décisionnaires.



LE CREHPSY LE PROJET STRATÉGIQUE

Les valeurs

La personne en situation de handicap psychique : ses projets, son parcours son entourage La société inclusive pour les personnes en situation de handicap psychique

Un principe de subsidiarité, et de co construction

Connecter (sanitaire, social, médico-social, emploi, formation, logement)

Partenariats

Une approche territoriale

Une inscription de l'action dans l'innovation

La recherche

Le progrès

L'évaluation et la professionnalisation des acteurs

Les orientations stratégiques

Développer la communication et la connaissance collective sur le handicap psychique

- Développer la connaissance collective du handicap psychique dans les territoires
- Informer et sensibiliser
- Lutter contre les représentations négatives
- Promouvoir et diffuser auprès des administrations, du secteur spécialisé, des médias jusqu'au grand public une information positive sur le handicap psychique
- Développer des outils de communication experts : Site Internet
- ▶ Étoffer l'offre de formation du Crehpsy
- ▶ Promouvoir stages et formations croisés

S'inscrire dans un cadre européen pour...

- ▶ Elargir les connaissances
- Bénéficier et participer à des expériences européennes
- ▶ Repérer les programmes européens qui pourraient être mobilisés en région

Développer la prospective sur l'adaptation des réponses aux besoins des personnes en situation psychique et de leurs parcours

Développer le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour...

- ▶ Repérer les acteurs du territoire
- ▶ Co-construire un diagnostic territorial partagé
- Repérer et faire remonter les besoins, dysfonctionnements
- ▶ Favoriser le travail en commun
- ▶ Diffuser les innovations locales
- Apporter une réponse personnalisée

Développer le Crehpsy sur des territoires prioritaires

- ▶ Sambre Avesnois/ Thiérache
- Pas de Calais
- Picardie...

Développer les compétences pluridisciplinaires régionales permettant d'améliorer l'évaluation globale des personnes

- Repérer les expertises, créer et animer un réseau
- Partage et mise en œuvre des éléments d'évaluation

Construire une légitimité professionnelle et une reconnaissance en tant qu'acteur incontournable du handicap psychique

- ▶ Se faire connaître
- ▶ Développer les compétences des professionnels du Crehpsy
- S'investir dans les réunions et manifestations sur le handicap psychique dans les territoires
- ▶ Repérer les ruptures de parcours, accompagner les acteurs dans l'anticipation et la gestion de celles-ci

Élargir la gouvernance (membres associés, Assemblée Générale...)

Développer l'expertise et constituer une ressource pour les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux (SAMSAH relais, AGEFIPH, FIPHFP...) et développer les outils de conventionnement avec le monde universitaire, économique et social

Innover

LES PUBLICS

Public cible

Le public faisant appel au Crehpsy est très diversifié et réside dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Les activités du Crehpsy s'adressent à tous sans limite d'âge et sans condition :

- Les personnes en situation de handicap psychique reconnues ou non
- Les familles et l'entourage
- ▶ Les professionnels
- ▶ Toute personne intéressée

Sur l'année 2015 par exemple, 406 demandes ont été adressées.

Les personnes sont orientées par des professionnels divers ou des particuliers, ou viennent par elles-mêmes solliciter le Crehpsy.

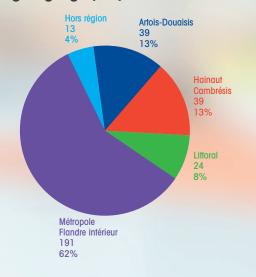
Le Crehpsy est implanté dans le parc Eurasanté Est, il se situe au 4ème étage du 235 avenue de la recherche entrée B à Loos.

Un accueil téléphonique et physique est mis en place pour chaque personne suivant les horaires d'ouverture: le lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le Crehpsy encourage les personnes à prendre rendez-vous afin de prévoir suffisamment de disponibilité.

En dehors des heures d'ouverture, la personne peut laisser un message sur le répondeur qui sera transmis à un professionnel afin que celui-ci puisse le recontacter au plus vite.

La provenance des usagers pour l'année 2015 est comme suit.

Origine géographiques des demandeurs



LES MISSIONS

Accueil, information et conseil

Apporter une réponse aux demandes d'information des publics apparait comme une mission centrale du centre de ressources ; qu'il s'agisse de demandes venant des personnes concernées, des familles ou des proches, des professionnels, des étudiants...

En somme, toute personne étant intéressée par le sujet peut se rendre au Crehpsy, afin d'y trouver de multiples informations.

L'équipe du Crehpsy s'engage à répondre rapidement aux sollicitations, et cela de manière individualisée, en analysant la demande et la situation de la personne à un instant. En fonction de l'examen de la demande, le Crehpsy mobilise les équipes de secteur, le réseau, les personnes ressources et les associations.

Demandes émanant de personnes concernées

En 2015, 292 demandes d'information et conseil ont été adressées au Crehpsy, dont 33 personnes en situation de handicap psychique. Leur demande première était pour la quasi-totalité en lien avec l'insertion professionnelle. Cela étant, d'autres problématiques ont pu être mises en avant durant les entretiens amenant l'équipe à proposer une analyse plus globale des situations afin de les conseiller et de les orienter au mieux.

De plus, l'équipe du Crehpsy, dans un souci d'efficience quant aux réponses apportées, a entamé un travail relatif à l'accompagnement de situations dites « complexes ». En effet, après réflexion en équipe, un accompagnement pourra être proposé avec des interventions ponctuelles ou périodiques, il ne s'agit pas de se substituer aux dispositifs existants, mais bien d'intervenir en complémentarité, en soutien et en cohérence avec les partenaires locaux.

La finalité est toujours d'apporter une réponse à la personne et/ou qu'une prise de relai opérationnelle et efficace soit effectuée au niveau local.

Dans certaines situations, les personnes concernées peuvent demander aux professionnels du Crehpsy d'être présents à leur côté lors de synthèses partenariales les concernant.

Demandes émanant des proches

Durant l'année 2015, 41 familles ou proches de personnes en situation de handicap psychique ont été reçues au Crehpsy. Deux types de demandes ont pu être recensés, des demandes relatives à l'accompagnement de leur proche ou des demandes relatives à un déni des troubles et au refus de soin. Dans un certain nombre de cas les familles se sentent perdues, elles souhaitent faire le point sur la situation de leur proche, les différents dispositifs existants, les possibilités d'accompagnement. Il convient alors de prendre un temps pour « se poser », les rassurer, les informer sur les droits comme sur les structures.

Demandes émanant des professionnels

218 demandes d'information et conseil ont été formulées par des professionnels durant l'année 2015. Celles-ci concernaient des demandes de sensibilisations ou de formations, des demandes de présentation du Crehpsy et de ses missions, des demandes d'informations sur des dispositifs ou structures existantes en région mais également des demandes relatives à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique accueillies dans leurs établissements.

Il s'agit alors de soutenir les équipes en réfléchissant ensemble aux situations des personnes et aux possibilités d'accompagnements, en apportant l'expertise du Crehpsy dans le champ du handicap psychique. Les professionnels du Crehpsy, ayant acquis une connaissance des structures (par la création de fiches ressources, des rencontre avec les acteurs de terrain...), des dispositifs et des difficultés rencontrées par les personnes, peuvent venir en appui à l'évaluation des situations et proposer des pistes de réflexion ou d'accompagnement.

Pour toute demandes, si celles-ci requièrent un délai d'étude (recherche de la réponse, coordination équipe : lien vers le centre de documentation, formation...), la personne en sera alors informée.

En annexe sont présentés le dossier de la personne et le processus d'accompagnement.



Espace de documentation

Le Crehpsy met à disposition des personnes un espace de documentation. Cet espace est accessible à tous, librement et gratuitement, aux heures d'ouverture du Crehpsy.

Mission

Le Crehpsy s'engage à diffuser des informations et des actualités liées au champ du handicap psychique en tenant une posture de neutralité et d'objectivité.

- Assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous
- Conserver, promouvoir, diffuser et valoriser le fonds documentaire. Il s'agit de mettre en évidence les documents pour en faciliter l'appréhension par les usagers
- Assurer l'accompagnement des usagers aux méthodes de recherches documentaires

Les modalités d'emprunt (sur place ou à distance), de réservation et de retour des ressources sont définies dans le règlement de l'espace documentation disponible sur le portail documentaire⁽¹⁾ du Crehpsy.

Le fonds documentaire

Le fonds documentaire⁽²⁾ a pour objectif de satisfaire les besoins d'un public diversifié, allant de la personne concernée au professionnel, mais également à destination de l'étudiant, de la famille ou d'un proche d'une personne en situation de handicap psychique.

Le fonds mis en place doit pouvoir répondre à une demande de recherche à usage professionnel, à une demande de documentation pour un travail de mémoire ou de thèse ou tout simplement à pouvoir renseigner une personne intéressée par cette thématique.

Le fonds est accessible pour tous les niveaux de connaissance, allant de l'expert au néophyte. Par conséquent, le fonds documentaire propose des documents allant d'une littérature spécifique à une littérature vulgarisée et accessible au plus grand nombre.

1 http://crehpsy-documentation.fr

⁵ http://www.Crehpsy-npdc.fr

Gestion et accessibilité

Le Crehpsy a mis en place un SIGB⁽³⁾ et un portail documentaire⁽⁴⁾ afin de faciliter le traitement du fonds documentaire et son accès par les usagers.

Le SIGB permet ainsi la gestion courante de prêt, la réalisation de statistiques et permet la gestion courante du fonds. Il référence ainsi l'ensemble du fonds documentaire de l'Espace documentation.

Le portail documentaire, quant à lui, permet un accès en ligne à l'ensemble du fonds documentaire. Il permet également l'accès aux anciennes newsletters, à des bibliographies et à une rubrique cartographie (présentation de cartes réalisées par le Crehpsy sur les établissements et structures en Nord - Pas de Calais sur la thématique du handicap psychique).

Quelques chiffres

- Plus de 450 ouvrages et plus de 350 documents numériques
- ▶ 180 acquisitions d'ouvrages en 2015
- ▶ 25 acquisitions de documents multimédias en 2015

Veille documentaire

Une veille documentaire, c'est-à-dire un dispositif organisé permettant la collecte, le traitement, la diffusion et l'exploitation d'informations, a été mise en place au Crehpsy.

Cette veille a deux fonctions :

- ▶ Mettre à jour et renouveler le fonds documentaire
- Informer le public sur l'actualité de la santé mentale et du handicap psychique

Diffusion de l'information

Dans le but de promouvoir les activités du Crehpsy mais également de diffuser les actualités et informations recueillies liées au champ du handicap psychique, différents outils de communication ont été mis en place courant 2015.

Mise en ligne du Site Internet en février 2015(5)

Pour créer une image institutionnelle, promouvoir la structure et renseigner sur les activités et les services que propose le Crehpsy. Le site Internet permet également de mettre à disposition du public des ressources en ligne et de proposer une première information concernant les dispositifs et ressources liés au handicap psychique.

²Les supports proposés sont de plusieurs types : livres, revues, articles, kits pédagogiques, plaquettes de structures, brochures d'information, bibliographies, vidéos.

³ Mise en place du SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) par la société PMB en juillet 2015

⁴ Mise en ligne du portail documentaire en octobre 2015 : http://Crehpsy-documentation.fr/opac

Lancement de la Newsletter en janvier 2015

Pour communiquer sur les actualités et les évènements du Crehpsy (journée thématique, formations, sensibilisations, etc.) et diffuser une information sélective liée au handicap psychique et à la santé mentale notamment.

- Parution mensuelle (une newsletter spéciale SISM est également envoyée au mois de mars)
- 1486 abonnés
- Taux d'ouverture 29%
- ▶ Taux de clique 12%

Présence du Crehpsy sur les réseaux sociaux

Pour permettre de communiquer sur les évènements du Crehpsy (journée thématique, formations, sensibilisations, etc.) et de diffuser des informations liées au handicap psychique et à la santé mentale notamment de manière quotidienne.

- Création d'un compte Twitter
- ▶ Création d'une page Facebook

Lancement de la chaîne Youtube

Pour communiquer et diffuser les vidéos réalisées et commandées par le Crehpsy. Il s'agit de mettre à disposition les vidéos réalisées dans le cadre de nos journées régionales (vidéos sur les Groupes d'Entraide Mutuelle et sur la thématique du logement). Et également de pouvoir mettre en ligne les interventions effectuées lors des manifestations organisées par le Crehpsy.

Réseaux

Dans un but de communication, d'échange d'information et de partenariat, des contacts ont été établis avec d'autres centres de documentation : Epicéa, le centre de documentation de la Sauvegarde, le COREPS, les centres de documentation des EPSM et le Centre ressource de réhabilitation psycho-sociale et de remédiation cognitive.

Le Crehpsy, via l'Espace documentation, a également intégré le réseau Prisme, un réseau national de professionnels de la documentation exerçant dans le secteur des sciences sociales et de l'action sociale. L'objet de cette intégration est d'avoir la possibilité de pouvoir échanger entre professionnels et d'avoir également accès à une documentation plus large dans le domaine du social et du médico-social.

Enfin, des contacts sont également établis auprès des centres de documentation d'écoles en travail social telles que l'ISL, l'EESTS et l'IRTS. L'objectif de ce rapprochement est de pouvoir renseigner les futurs professionnels du secteur social sur la notion de handicap psychique et de mettre à leur disposition des ressources dans le champ de la santé mentale et du handicap psychique.

Aide à la recherche documentaire

Les personnes s'adressant à l'Espace documentation peuvent bénéficier d'une aide personnalisée du documentaliste de préférence sur rendez-vous.

Il s'agit, via un ensemble de méthodes et de procédures, d'apporter un soutien et une aide permettant d'approfondir une réflexion.

- Définir le sujet
- ▶ Recherche documentaire (rechercher et repérer les sources d'informations pertinentes)
- ▶ Sélectionner les documents (analyser si les documents correspondent au sujet de recherche)
- ▶ Exploiter les informations (prélever les informations pertinentes et les analyser)
- Synthétiser les informations (traiter les informations et les reformuler)
- ▶ Restituer les informations

Exemples de recherches

- Statistiques et données
- ▶ Evaluation du handicap psychique
- ▶ Handicap psychique : concept et notion
- ▶ Réhabilitation psychosociale
- Précarité
- Insertion professionnelle
- Déstigmatisation
- Parentalité
- Logement
- Vie affective
- Vieillissement, etc.

Accompagnement de projets

Création d'un répertoire

Ce projet de répertoire constitue l'une des actions portées par le groupe de travail handicap psychique Calaisis-Audomarois. Le Crehpsy a ainsi été mobilisé pour la réalisation de ce projet par le groupe de travail.

Ce répertoire a pour but de mettre à disposition des professionnels du Calaisis-Audomarois les ressources existantes dans le champ du handicap psychique, que ce soit liées aux soins, aux services d'accompagnement, à l'insertion professionnelle ou au logement.

Ainsi l'objectif de ce répertoire est double :

- ▶ Savoir ce qui existe en matière de ressources sur le handicap psychique adulte sur le territoire
- Donner de l'information sur les démarches en matière de handicap psychique (soins, handicap)

Appui à l'évaluation

L'appui à l'évaluation permet de promouvoir et de soutenir les équipes amenées à faire des évaluations individuelles ou collectives dans le cadre de leur mission. Il s'agit de mettre à leur disposition une expertise, des compétences complémentaires ou de proposer des outils validés. Le Crehpsy ne pose pas de diagnostic psychiatrique.

Le Crehpsy intervient selon le principe de subsidiarité, en effet, il n'intervient que lorsque les situations dépassent les missions / ressources des partenaires locaux.

Les interventions sont ponctuelles ou périodiques il ne s'agit pas de se substituer aux différents dispositifs existants mais d'intervenir en complémentarité, en soutien et en cohérence avec les partenaires locaux afin de fournir une réponse adaptée et articulée.

Le Crehpsy intervient en matière d'appui à l'évaluation sur des situations individuelles à la demande des partenaires (MDPH, ESMS,...).

Sensibilisation et formation

Le Crehpsy a pour objectif de développer la connaissance du handicap psychique et l'amélioration des pratiques et propose à cet effet auprès de toutes les structures et les personnes confrontées à la question du handicap psychique des sensibilisations et formations.

Sensibilisations

Les sensibilisations sont réalisées à titre gratuit. Ce sont des interventions courtes, de quelques heures, permettant une première approche en général du handicap psychique. Elles sont réalisées par les psychologues du Crehpsy. Les sensibilisations s'adressent à tous.

Elles sont réalisées sur mesure dans les structures confrontées au handicap psychique.

De plus chaque année, 4 sensibilisations sont proposées au sein du Crehpsy ouvertes à tous les publics.

En 2015, ont été réalisées 54 actions de sensibilisations pour 840 professionnels.

L'action de sensibilisation intéresse les établissements et personnes pour plusieurs raisons

- Le handicap psychique est un handicap qui reste mal connu
- Son objectif et les modalités pédagogiques correspondent à un besoin
- C'est un moyen de parler le même langage
- L'action de sensibilisation a été principalement animée dans des foyers de vie, services d'AEMO, FAM, association d'aides à domicile, SAMSAH, ESAT, Association tutélaires

Aujourd'hui, l'enjeu de développer ces actions en milieu ouvert, dans des organismes de logements, entreprises, mairies, CCAS est majeur et les besoins sont importants.

Formations

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'activité de formation et sont payantes. Le Crehpsy est habilité « organisme de formation » et dispose d'un numéro d'autorisation d'activité (31 59 08816 59).

Les formations sont proposées via un catalogue élaborées chaque année. Elles se déroulent dans les locaux du Crehpsy ou au sein de l'établissement.

Le Crehpsy propose également des formations à la carte dite sur mesure en fonction des besoins. Les formations sur mesure peuvent se dérouler au sein de l'établissement demandeur.

L'offre de formation s'adresse aujourd'hui aux professionnels.

Un catalogue de formation contenant l'ensemble des programmes est disponible sur le site internet du Crehpsy. Toutefois toute personne s'adressant au Crehpsy peut obtenir des informations générales claires et complètes ainsi que des conseils sur les actions de formation.

L'offre de formation du Crehpsy s'appuie sur l'état actuel des connaissances en matière de handicap psychique et a été élaborée par des professionnels spécialisés.

Aussi, les programmes sont en lien direct avec la réalité de terrain.

Les intervenants sont des professionnels en exercice et ayant une forte expérience dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique. Les professionnels formateurs sont issus de parcours différents permettant d'avoir une approche globale du handicap psychique. Ils appuient leurs interventions sur des méthodes pédagogiques participatives.

La création d'une offre de formation sur le handicap psychique a constitué un processus conséquent réalisé en trois phases: la construction d'un catalogue, la promotion et la mise en œuvre des formations et à présent l'adaptation et l'amélioration du catalogue. Aujourd'hui, les formations proposées portent sur l'accueil, l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique dans différents services, la gestion de la crise, le management. Cette offre permet de répondre aux besoins des établissements et services.

La plus-value de l'offre de formation du Crehpsy réside notamment dans l'abord qualitatif des actions répondant aux besoins des organismes. Le pilotage et la présence des ressources disponibles au Crehpsy sont essentielles pour viser cet objectif.

Enfin, le développement de cette offre vers le DPC et le e-Learning constitue un objectif stratégique dans lequel le Crehpsy s'engagera dans les années à venir.



Animation et mise en réseau

Le travail de réseau a pour objectif de :

- Accompagner et orienter les personnes en situation de handicap psychique vers les personnes et/ou structures de premier niveau.
- Rompre l'isolement des acteurs en favorisant la rencontre et le partenariat.
- Soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions spécifiques.
- Initier et soutenir les partenariats de proximité afin de mobiliser les professionnels autour de situations ou de problématiques locales.
- Soutenir les démarches partenariales dans le cadre de groupes de travail thématiques.

La connaissance du terrain

Pour assurer le rôle de connecteur entre les acteurs de la région, l'équipe du Crehpsy Nord-Pas de Calais a, dès son ouverture, fait de multiples rencontres sur toute la région afin de repérer, connaître et recenser, dans un premier temps, tous les acteurs qui interviennent spécifiquement dans le champ du handicap psychique.

L'équipe a multiplié les déplacements dans le Nord-Pas de Calais pour présenter le Crehpsy et rencontrer, tout d'abord, les instances (ARS, Conseils départementaux, MDPH...) et les établissements et services dédiés au handicap psychique en se répartissant les types de structures : établissements de santé avec une activité de psychiatrie, établissements et services médico-sociaux rattachés aux logements, établissements et services publics et privés rattachés à l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi, les GEM et le maillage associatif (associations de familles, d'usagers...), les RPSM...

Dans un second temps, l'équipe s'est rapprochée des structures susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique mais sans spécificité à la base comme certaines structures médico-sociales, les missions locales, les associations d'aides à domicile, les universités, les centres de formation, les écoles de travailleurs sociaux...

Ce travail se poursuit de manière continue afin de mieux connaître le maillage et éviter les ruptures de parcours qui restent nombreuses.

Les membres de l'équipe ont également pu réaliser des stages pour échanger et mieux connaître les spécificités des acteurs de terrain (exemples : stage de plusieurs jours au sein d'un SAMSAH, de services de soins en EPSM....).

Et régulièrement, le Crehpsy rencontre, lors de réunion d'équipe, des acteurs qui œuvrent dans le champ du handicap psychique. L'enjeu est triple: mieux les connaître, recenser leurs attentes et devenir un interlocuteur privilégié pour parfaire le rôle de connecteur entre le public qui sollicite le Crehpsy et les acteurs de terrain.

Pour se faire connaître du sanitaire, l'équipe s'est rendue dans les CMP des secteurs de psychiatrie du Nord-Pas de Calais afin de se présenter et d'apporter des plaquettes d'informations destinées au public (personnes concernées ou familles).

La création de fiches-ressources

Plusieurs membres de l'équipe du Crehpsy ont ainsi pu collecter de nombreuses informations sur des fiches-ressources, classées par catégories :

- Activité Vie sociale Loisirs
- Associations concernant le handicap psychique
- ▶ Etablissements autres régions
- ▶ Etablissements belges
- ▶ Formation pour professionnels
- ▶ Hébergement social
- ▶ Information Recherche
- Insertion professionnelle Formation Institution
- Lieux de vie avec hébergement logement
- ▶ Prévention Santé
- Sanitaire
- ▶ Services d'accompagnement social

L'objectif de ces fiches-ressources est triple :

- Créer et exploiter un répertoire à diffusion interne pour permettre aux professionnels du Crehpsy de répondre aux demandes émanant de différents territoires. Ce répertoire est un outil très utile au quotidien, qu'il convient d'actualiser, pour renseigner et mettre en contact, par exemple, une famille du Calaisis avec les professionnels des établissements susceptibles de loger un de leur proche reconnu handicapé psychique.
- Créer une cartographie spécifique au handicap psychique qui permet de repérer sur différents territoires le maillage des structures médico-sociales, sanitaires ou sociales, dans le Nord-Pas de Calais. Des disparités ont ainsi pu être observées entre territoires qui amènent le Crehpsy à proposer des permanences à des endroits où les ressources sont peu présentes (ex : création d'ici fin 2016- début 2017 de permanences sur les territoires de Sambre Avesnois, Cambrai et Montreuil).
- Diffuser des listings de ressources et cartographies spécifiques à chaque territoire pour favoriser les échanges entre services et établissements qui accueillent ou orientent les personnes en situation de handicap psychique.

Le Crehpsy peut ainsi participer à une meilleure visibilité et accessibilité des établissements ou services d'accompagnement et contribuer au projet de décloisonnement des secteurs.

Enfin, le Crehpsy contribue à l'organisation de journées thématiques régionales animées ou co-animées par les membres du Crehpsy :

- en 2013 : Journée de lancement du Crehpsy : Handicap psychique, définitions, difficultés au quotidien et perspectives
- en 2014 : Parcours de vie et accompagnement:
 Quels dispositifs, acteurs, articulations, spécificités et limites dans l'accompagnement
- ▶ en 2015 : Handicap psychique : quel logement pour chaque étape du parcours de vie ?
- en 2016 : La vie, le risque, le parcours

Les groupes de travail

Crehpsy organisateur

Les groupes de travail sont organisés dans le but de faire un état des lieux sur les ressources du Nord-Pas de Calais et mener une réflexion commune sur des questions entourant les personnes en situation de handicap psychique. Pour ce faire, plusieurs acteurs de champs différents ont été sollicités et sont amenés à rejoindre le Crehpsy: sanitaire, social, médico-social, logement, emploi, famille, personnes concernées. Plusieurs thèmes sont étudiés:

- Logement et handicap psychique
- Accompagnement en ESAT
- Evaluation des situations de handicap psychique
- Insertion professionnelle
- Services d'accompagnement

Fonctionnant depuis plus d'un an, avec des contenus et des organisations spécifiques à chaque groupe (visites, création d'outils, recensement des pratiques...), certains acteurs ont préféré privilégier des rencontres thématiques sous forme d'ateliers. Le Crehpsy s'adapte donc à cette évolution et envisage également de créer 2 nouveaux groupes de travail dans le champ de l'enfance-adolescence et de la personne âgée.

Crehpsy participant

Le Crehpsy participe également à différentes instances:

- Groupes de travail mis en place par l'Agence Régionale de Santé, les Conseils Départementaux ou l'ANAP, par exemple: le groupe de travail handicap psychique du Calaisis-Audomarois, le projet « Parcours psychiatrie Santé mentale sur la CALL-CAHC », le projet « Réponse accompagnée pour tous »
- Commissions et sous commissions concernant le projet territorial de santé mentale (Dunkerquois, Littoral..)
- Dynamiques locales de coopération entre acteurs (ex : territoire de Fourmies)
- CLSM qui se réunissent sur des thématiques centrales
- RPSM dans les différents territoires

Recherches et études

En matière de recherches et d'études, le Crehpsy a une double action :

- ▶ Contribuer à la production de connaissances par la réalisation d'études et de recherches
- ▶ Contribuer à animer la recherche sur le handicap psychique à travers un réseau et la diffusion d'informations

Les connaissances sur le handicap psychique

Le handicap psychique est encore largement méconnu dans ses diverses composantes. Les réponses le sont également. Pour mieux accompagner, il est indispensable de connaître d'une part les comportements, les déficits et les capacités de la personne, d'autre part les difficultés ou les facilités que lui offre son environnement. Cet environnement comprend les représentations sociales, le contexte de vie de la personne (avec une grande variété de conditions sociales), son habitat, sa famille, son entourage, les structures d'accueil et d'accompagnement et leur efficience. La compréhension des dispositifs d'accompagnement et réponses dans le champ du handicap psychique doit être améliorée.

Concrètement, le Crehpsy a initié son action en matière d'études et de recherches à travers plusieurs projets:

- Projet d'étude sur les spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en ESAT Avec l'université de Lille 3 UFR de sociologie
- Projet d'étude sur les parcours des personnes avec troubles psychiatriques ou en situation de handicap psychique avec la F2RSM et le CREAI
- Evaluation du dispositif d'alternance Inclusive DIP PSY du Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle

Contribuer à l'animation de la recherche sur le handicap psychique

De par ses activités, le centre de ressources est à la fois un gisement considérable de retours d'expériences et un diffuseur de résultats d'études et de recherches. Il représente un lieu propice pour poser les questions les plus pertinentes à la recherche.

De plus, des études et expérimentations d'outils doivent être également favorisées pour contribuer à enrichir et améliorer les pratiques éducatives et pédagogiques.

Enfin, en matière de réseau, le Crehpsy entretient et développe avec des universités, écoles et organismes de recherche des liens forts afin de pouvoir engager et diffuser des recherches sur le sujet.





LES COMPÉTENCES MOBILISÉES ET L'ORGANISATION

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe du Crehpsy est pluridisciplinaire ; les professionnels sont complémentaires les uns des autres. Toute l'équipe du Crehpsy bénéficie d'une connaissance générale de base et actualisée sur le handicap psychique.

Les professionnels en charge de l'accompagnement : assistante sociale, conseillère en insertion professionnelle, psychologue et médecin, ont des spécificités professionnelles et développent en priorité les compétences liées à leurs missions. Toutefois, au vu des demandes et des besoins, une polyvalence sur le traitement de certaines demandes plutôt générales est engagée.

De plus des compétences transversales concernant l'animation de réunions, de groupe de travail, le pilotage de projet ou la participation à des groupes de travail sont nécessaires pour répondre aux besoins du Crehpsy et pour mener certaines activités. Des formations à ce titre sont à engager.

La formation continue est encouragée. En effet, les professionnels sont invités chaque année à soumettre leurs souhaits de formation. Le plan de formation permet d'engager généralement des actions de formation pour un tiers des professionnels à l'année.

La formation des professionnels du Crehpsy au handicap psychique dans ses différentes dimensions est un objectif prioritaire. En effet la notion est encore récente et les besoins de connaissance sont multiples (soins, logement, vie sociale, évaluation, recherche, accompagnement, droits...). De plus c'est souvent l'expertise sur le handicap psychique que recherchent les professionnels qui sollicitent le Crehpsy.

Par ailleurs des stages d'immersion sont également favorisés afin de permettre au professionnel de mieux connaître les missions et activités de certains acteurs de la région. Enfin la participation à des journées ou colloques est développée pour permettre une connaissance actualisée sur différents domaines.

Le détail des formations et stages réalisés est en annexe.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Cette gestion s'effectue à travers différentes actions :

- Le plan de formation ainsi que la démarche d'évaluation annuelle. L'adaptation des professionnels aux besoins futurs du Crehpsy est prise en compte
- L'évaluation des risques professionnels est traitée avec la réalisation du document unique et la mise en place des mesures de prévention adaptées
- Une dynamique visant à ce que chaque salarié soit acteur de son parcours professionnel est engagée

La dynamique de travail

Une réunion d'équipe a lieu de manière hebdomadaire, celle-ci permet de :

- Effectuer l'examen des demandes et actions de la semaine écoulée
- Réaliser la programmation des actions de la semaine
- Effectuer un retour sur les rencontres / groupes de travail et les contributions à l'animation de réseau
- Faire le point sur l'organisation du travail et la programmation des formations
- ▶ Évoquer des projets
- ▶ Évoquer les difficultés rencontrées

De plus, bimensuellement, une réunion de concertation avec les professionnels accompagnants a lieu. Celle-ci a pour finalité d'étudier toutes les demandes touchant à la globalité de la personne (vie professionnelle, soins, vie quotidienne, etc.) ou les demandes complexes qu'elles soient individuelles ou institutionnelles. Une évaluation de la réunion de concertation sera engagée en 2016 pour apporter des améliorations.

Des temps de travail hebdomadaires sur l'organisation de la formation et des sensibilisations ont lieu entre la chargée de formation et les psychologues. Depuis 2014 et chaque année, une journée bilan est réalisée à l'extérieur. Elle permet de réévaluer / ajuster la stratégie et les plans d'actions mis en place et d'échanger sur les pratiques.

En fonction des demandes, un travail d'équipe informel peut être mené entre les professionnels.

Certains professionnels font partie de réseaux de professionnels propres à leur fonction (documentaliste : réseau PRISME) ou accèdent à de la documentation spécialisée (formation, social).

Enfin, une démarche de rapprochement avec les autres centres de ressources sur le handicap psychique est engagée afin de favoriser l'appartenance à un réseau. Cette dynamique doit également à l'avenir pouvoir bénéficier à l'ensemble des professionnels de l'équipe afin de favoriser les échanges de pratiques et l'interdisciplinarité.

Des facilités de communication avec des acteurs de la région, type visio-conférence, sont envisagées.

Organisation interne

Le Crehpsy dispose de locaux comprenant : les bureaux de l'équipe, une salle de réunion accueillant jusqu'à 10 personnes, des salles de formation (à louer) et un espace documentation, ainsi qu'une salle du personnel.

La transmission des informations à un tiers se fait avec l'accord de la personne concernée. Des procédures sont mises en place afin de respecter la confidentialité des usagers (dossiers, locaux...). L'intimité et le respect de la vie privée sont assurés.

DÉMARCHE QUALITÉ

Une démarche qualité est mise en place au niveau du Crehpsy depuis 2015. Elle consiste principalement à la réalisation d'un système documentaire. L'ensemble de l'équipe est informé du fonctionnement du système documentaire. L'assistante de direction est chargée de l'enregistrement et la mise à jour du système documentaire.

Une enquête de satisfaction est mise en place et utilisable par les usagers. Des enquêtes de satisfaction pour les évènements sont systématiquement réalisées. Leurs analyses permettent des améliorations des actions proposées.

Différents outils de la loi 2002-2 en vigueur sont en place

- Le livret d'accueil, consultable au Crehpsy et sur le site internet et remis aux usagers
- Le règlement de fonctionnement, consultable et affiché au Crehpsy et sur le site internet et remis aux usagers
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette dernière est affichée au Crehpsy
- Le document individuel de prise en charge

La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance est favorisée au Crehpsy par des actions de formation, ainsi que la consultation de ressources documentaires par les professionnels.

En matière d'évaluation interne, le Crehpsy a été autorisé le 10 juin 2013. De ce fait le calendrier des évaluations internes et externes court à partir de cette date.

Selon le régime de droit commun, auquel le Crehpsy est soumis, il doit fournir les résultats d'une évaluation interne tous les 5 ans et faire procéder à une évaluation externe au plus tard 7 ans après l'obtention de l'autorisation de fonctionnement et au plus tard 2 ans avant le renouvellement de celle-ci.

C'est-à-dire que sur la période de fonctionnement de 15 ans le Crehpsy devra fournir les résultats de 3 évaluations internes et faire procéder à 2 évaluations externes. Les dates limites du Crehpsy pour communiquer les résultats de ses évaluations internes à l'ARS sont : 10 juin 2018 ; 10 juin 2023 ; 10 juin 2028.

PARTENARIAT ET CONVENTIONNEMENT

Ouverture à et sur l'extérieur

Le Crehpsy est une ressource territoriale qui œuvre dans le champ du handicap psychique en partenariat et au service des personnes des départements du Nord et du Pas de Calais.

Par conséquent, une stratégie de communication et de partenariat est menée pour que le Crehpsy soit connu, identifié et vienne en appui aux actions relatives au handicap psychique. Un des objectifs du Crehpsy porte sur l'approche territoriale. Des outils d'informations sont mis en place (site internet, réseaux sociaux...), la participation à des instances locales favorisée (Conseil local de santé mentale, élaboration des schémas...), les compétences en matière d'animation de réseau sont développées avec de la formation.



Conventionnement

Le Crehpsy développe le partenariat et a conventionné depuis son ouverture avec différents organismes.

Champ d'Activités	Structures	Domaine	Bénéfices
Institution handicap	MDPH Nord	Participation travaux Etudes Sensibilisation Conseils situations complexes	Ressource spécialisée sur le handicap psychique mobilisable par la MDPH Montée en compé- tences sur le handicap psychique des professionnels de la MDPH
Institution handicap	MDPH Pas de Calais	Participation travaux Etudes Sensibilisation Conseils situations complexes	Ressource spécialisée sur le handicap psychique mobilisable par la MDPH Montée en compétences sur le handicap psychique des professionnels de la MDPH Développement d'actions pour améliorer l'évaluation du handicap psychique
ESMS	Centre Lillois de réadaptation professionnelle	Projet DIP PSY	Objectivation d'expérimentation dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes ne situation de handicap psychique
Enseignement	IRTS Nord Pas de Calais	Collaboration afin de favoriser la formation, et l'animation autour du handicap psychique et du travail social	Objectif d'améliorer la profes- sionnalisation des acteurs dans le champ du handicap psychique
Enseignement	Université de Lille 3	Convention dans le cadre de la formation des étudiants en M2 « stratégies de développement social »	Rapprochement du Crehpsy avec l'université et l'expertise en matière de recherche
Recherche	CREAI et F2RSM	Pré étude sur le parcours de per- sonnes en situation de handicap psychique	Réalisation de recherche sur une thématique à grand enjeu

Des axes de collaboration ont été définis. Il s'agit notamment :

Champ d'Activités	Structures	Domaine	Bénéfices
Emploi	AGEFIPH	Sensibilisation Communication Documentation	Actions en direction des entre- prises sur le handicap psychique pour une meilleure intégration ou maintien des personnes
Emploi	FIPHFP	Communication réciproque Participation aux évènements et groupes de travail Information	Actions en direction orga- nismes publics sur le handicap psychique pour une meilleure intégration ou maintien des personnes

III. ANNEXES

LES ORIENTATIONS ET FICHES ACTIONS

Les orientations définies par le Crehpsy sont présentées sous forme de fiches action reprenant l'intitulé de la fiche, les principaux objectifs visés, les éléments de contexte sous la forme d'une synthèse des résultats d'une analyse SWOT⁽¹⁰⁾ et le détail des actions.

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU HANDICAP PSYCHIQUE

Le handicap psychique est un handicap qui reste encore mal connu et les préjugés demeurent avec des conséquences négatives pour les personnes et leurs proches.

Le Crehpsy s'engage dans le cadre de ses activités à promouvoir la connaissance du handicap psychique. A ce titre, il a défini des axes de développement pour les années à venir.

Fiche actions 1 : Développer la communication et la connaissance collective sur le handicap psychique

Principaux objectifs	 Développer la connaissance collective du handicap psychique dans les territoires Développer des outils de communication experts : Site Internet Promouvoir et diffuser auprès des administrations, du secteur spécialisé, des médias jusqu'au grand public une information positive sur le handicap psychique Lutter contre les représentations négatives Informer et sensibiliser Etoffer l'offre de formation du Crehpsy Promouvoir stages et formations croisés
	 Mise à disposition de tous de ressources documentaires au sein de l'espace de documentation et de ressources en ligne au sein du site internet En 2015, de nombreuses actions de formations et sensibilisations ont été menées 54 actions de sensibilisation pour 840 personnes sensibilisées et 11 actions de formation pour 137 personnes formées, pilotage du projet « stage et formation croisée » avec l'ANAP et le CREAI sur le territoire de la CALL CAHC. Diffusion de toute information pertinente recueillie
Eléments d'analyse SWOT	Réalisation d'une veille francophone sur la connaissance du handicap psychique, sur les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap, de l'entourage et des professionnels
	 Animation ou co-animation de journées thématiques Persistance de la stigmatisation des personnes en situation de handicap
	psychique
	▶ Offre de formation non accessible aux usagers
	▶ Le Crehpsy n'est pas connu du grand public

¹⁰ Le terme SWOT est un acronyme issu de l'anglais : Strenghts (forces), Weaknesses (faiblesse), Opportunities (opportunités), Threats (menaces)

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Participer à la diffusion de la connaissance du handicap psychique dans les cursus scolaires et universitaires	Partenariat avec les écoles, conventionnement et actions d'informations et sensibilisation, journée	2017	Nombre d'actions menées dans les écoles Lien avec les écoles et universités
Participer avec les partenaires locaux aux interventions concernant le handicap psychique	Travail de réseau Partenariat	Pérenne	Nombre d'interventions avec partenaires locaux sur le handicap psy- chique
Développer la partici- pation du Crehpsy à des commissions / projets liés au handicap psychique	Présence aux réunions sur la région et participation aux sollicitations pour projets	Pérenne	Nombre de commissions/ projet avec la participa- tion du Crehpsy
Créer une chaine You- Tube pour référencer les vidéos du Crehpsy et les mettre à disposition sur Internet	Disposer des autorisations de diffusion et création sur la plateforme Youtube	2016	Mise en ligne des vidéos
Développement du nombre d'abonnés et l'audience sur Facebook et Twitter	Alimentation en continu veille, sujets innovants	Pérenne	Nombre d'abonnés réseaux sociaux et newsletter
Promouvoir / communi- quer sur les ressources et les innovations en région	Réseaux sociaux Site internet Rencontres Evènements périodiques sur des thé- matiques en lien avec le handicap psychique Newsletter	Pérenne	Nombre d'abonnés réseaux sociaux et newsletter
Mener des actions de déstigmatisation (Bibliothèque livre vivant, campagne handicap psychique et alors!)	Formation pour l'action de biblio- thèque des livres vivants, mise en lien avec acteurs pratiquant ces actions	2018	Mise en œuvre de la BLV, Réalisation de la cam- pagne handicap psy- chique et alors
Pérenniser les journées thématiques	Groupe de travail annuel	Pérenne	Réalisation de journée thématique annuelle
Développer la sensibili- sation ouverte à tous à l'ensemble des territoires de la région Nord Pas de Calais	Diffusion de l'information via les outils de communication du Crehpsy et les partenaires locaux	2018	8 sensibilisations réalisées sur différents territoires
Mettre en place des conférences-débats en partenariat avec des acteurs de la région	Comités d'organisation	Pérenne	Nombre de conférences débats

Fiche actions 1 : Développer la communication et la connaissance collective sur le handicap psychique

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Répondre à des consultations publiques de formation (CNFPT, ANFH,)	Veille, construction des réponses, réponses à des appels d'offre	Pérenne	Réponses à des appels d'offre faites
Devenir organisme de développement professionnel continue	Connaissance du DPC Construction d'une action Démarches à engager	2017	Habilitation du Crehpsy au DPC
Etudier la possibilité et le besoin d'une offre de formation modulaire	Etude de besoins	2020	Réalisation de l'étude de besoin
Etudier la possibilité et le besoin de formations qualifiantes éligibles au DIF	Etude	2020	Réalisation de l'étude
Etudier la possibilité et le besoin de développer la mise en place des MOOC (Massive Open Online Courses)	Etude de besoins	2020	Réalisation de l'étude
Développer les stages et formations croisés sur l'ensemble des territoires du Nord et du Pas de Calais	Sous réserve de la collabo- ration de l'ARS, du Conseil Départemental et des partenaires	2020	Formation des territoires prioritaires (Pas de Calais, Sambre- Avesnois, Thiérache)

Fiche actions 2 : Développer la prospective sur l'adaptation des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap psychique et de leurs parcours

Principaux objectifs	Assurer une meilleure connaissance des innovations en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique
Eléments d'analyse SWOT	 Méconnaissance du parcours des personnes en situation de handicap psychique Connaissance des dispositifs alternatifs existants sur le territoire à développer Développer la contribution à la mise en œuvre d'étude sur le handicap psychique Nécessité d'être un lieu support pour la recherche

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Mise en œuvre du projet DIP PSY avec le CLRP	Construction d'une méthode d'évaluation et évaluation	2016	Rapport Grille d'évaluation
Mise en œuvre de l'étude sur les par- cours des personnes en situation de handicap psychique avec le CREAI et la F2RSM	Travail de recherches bibliographiques Enquêtes terrain	2016	Rédaction d'un rapport Rédaction d'un projet de thèse
Mise en œuvre de l'étude sur l'adap- tation des ESAT aux usagers en situa- tion de handicap psychique avec l'université de Lille3	Travail de recherches bibliographiques Enquêtes terrain	2016	Rédaction d'un rapport et d'une synthèse Rédaction d'une synthèse pour les journaux profes- sionnels
Mener une veille sur les dispositifs alternatifs/ émergents sur le territoire et diffuser les informations	Utilisation d'outil de recherche (sourcing, analyse et diffusion) Diffusion de l'information via les outils de communication du Crehpsy et les partenaires locaux	Pérenne	Nombre de diffusion sur dispositifs innovants
Réaliser des cartographies par type de structure dédiées au handicap psychique et les faire valider par l'ARS et conseil départemental	Récupération de données Validation par l'ARS et conseil départemental	Pérenne	Cartographies réalisées

Fiche actions 3 : S'inscrire dans un cadre européen

Principaux objectifs	 Elargir les connaissances du handicap psychique au niveau européen Bénéficier et participer à des expériences européennes Repérer les programmes européens qui pourraient être mobilisés en région
Eléments d'analyse SWOT	 Intérêt de la proximité avec la Belgique et visites de structures belges Absence d'information pour les publics non francophones Méconnaissance des structures / dispositifs en Europe Méconnaissance de la perception du handicap psychique dans les pays européens

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Réaliser une veille au niveau euro- péen dans le domaine du handicap psychique	Utilisation d'outils de recherche	Pérenne	Réalisation de la veille
Traduire le site internet du Crehpsy en anglais	Prestataire	2016	Traduction du site en anglais
Solliciter des experts européens lors de journée thématique	Veille réseau (CCOMS, autres)	Pérenne	Participation d'experts européens lors des journées thématiques
S'inscrire dans les appels d'offre européens (recherche ou expérimentation)	Utilisation de sites spécialisés	Pérenne	Participation à des appels d'offre européens
Développer les connaissances des structures, dispositifs alternatifs en Europe	Visites, prise de contact avec structures Diffusion de l'information via les outils de commu- nication du Crehpsy et les partenaires locaux Création de documen- tations spécifiques (films, articles)	Pérenne	Connaissance des dispositifs alternatifs en Europe

DÉVELOPPER UNE APPROCHE TERRITORIALE

La région Nord-Pas de Calais étant la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France, il apparait indispensable pour le Crehpsy de développer une approche territoriale pour répondre au mieux aux besoins des personnes. Il s'agit de co-construire des réponses avec les acteurs plus localement et de pouvoir repérer plus facilement les inégalités territoriales en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

C'est pourquoi le Crehpsy a déterminé des objectifs d'évolution afin de toujours proposer une réponse en adéquation avec les ressources du territoire pour les années à venir.

Fiche actions 4 : Développer le travail en réseau avec les acteurs du territoire

Principaux objectifs

- Repérer les acteurs du territoire
- ▶ Co-construire un diagnostic territorial partagé
- ▶ Repérer et faire remonter les besoins, dysfonctionnements
- Favoriser le travail en commun
- ▶ Diffuser les innovations locales
- Apporter une réponse personnalisée aux acteurs

Eléments d'analyse SWOT

- ▶ Le repérage des acteurs s'est fait de manière importante au démarrage du Crehpsy et cela est à poursuivre
- Le Crehpsy a eu l'opportunité de participer à la démarche ANAP et bénéficie d'une expérience significative de diagnostic et plan d'actions à dupliquer dans d'autres territoires
- Soutien des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions spécifiques (Dip psy, formations croisées,...)
- Construction du réseau par des rencontres et des mises en lien mais manque de stratégie globale pour la construction de réseau
- ▶ Besoin d'identification de relais, de ressources locales (instances ou personnes relais officiel d'informations, ex : pour les GEM relais ARS)
- Connaissance des structures régionales de manière continue, afin d'appréhender au mieux l'environnement
- ▶ Mise en place de conventions partenariales (MDPH 59, MDPH 62,...)
- ▶ Mise en place de groupes de travail thématiques (logement, évaluation, insertion professionnelle,...)
- ▶ Besoin de construire une méthode de remontée de besoins ou dysfonctionnement

Fiche actions 4 : Développer le travail en réseau avec les acteurs du territoire

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Créer un annuaire régional des acteurs et des dispositifs dédiés dans le champ du handicap psychique.	Groupe projet de création de l'annuaire Cartographies Fiches ressources	2017	Mise à disposition d'un annuaire
Accompagner des structures porteuses de projet pour le handicap psychique	Equipe du Crehpsy	Pérenne	Réalisation d'accompagnements
Promouvoir la collaboration sanitaire médico- sociale	Méthode d'interpellation sur des situations indivi- duelles de rupture Mise en lien Diffusion d'outils de collaboration	Pérenne	Enquête de satisfaction après réalisation de l'action du Crehpsy
Proposer une démarche de diagnostic territorial partagé par zone de proximité avec un portage ARS et conseils départementaux	Groupe de travail	2016	Proposition faite auprès de l'ARS
Mettre en place un groupe de travail thématique autour des adolescents-jeunes adultes (12-25) et handicap psychique	Identification des acteurs et leurs besoins	2017	1ère réunion du groupe de travail
Prendre connaissance des structures belges existantes	Rencontres	Pérenne	Nombre de visites de structures belges

Fiche actions 5 : Développer l'action du Crehpsy sur des territoires prioritaires

Principaux objectifs	 Sambre Avesnois / Thiérache Pas de Calais Picardie
Eléments d'analyse SWOT	 Certains territoires excentrés ont peu accès à certaines ressources Méconnaissance des structures en Picardie Pas de financement du Crehpsy pour le développement de son action en Picardie

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Co-construire un diagnostic territorial partagé sur le territoire de Sambre Avesnois/Thiérache	Réalisation de la fiche 4 (soutien ARS)	2017	Réalisation du diagnostic territorial
Mettre en place des permanences sur le territoire Sambre Avesnois/ Thiérache en concertation avec les tutelles et les partenaires locaux	Mise à disposition de locaux Diffusion de l'information	2016	Mise en place de la permanence
Définir une zone de proximité du Pas de Calais prioritaire : Boulonnais, Montreuillois	Groupe de travail	2016	Zone prioritaire d'intervention définie
Connaître les ressources et besoins de la Picardie en vue de l'implantation du Crehpsy Nord-Pas de Calais dans la grande région	Recensement Rencontres Analyse des besoins	2017	Réalisation d'une étude sur les besoins et ressources en Picardie
Développer des actions du Crehpsy dans l'Aisne sous réserve de finance- ment complémentaire	Moyens financiers	2017	Nombre d'actions réalisées dans l'Aisne

Fiche actions 6 : Promouvoir les compétences pluridisciplinaires régionales permettant d'améliorer l'évaluation globale des personnes

Principaux objectifs	 Repérer les expertises, créer et animer un réseau Partage et mise en œuvre des éléments d'évaluation
Eléments d'analyse SWOT	 Mise en œuvre d'un groupe de travail régional sur l'évaluation Difficultés liées à la délimitation du champ de l'altération psychique, des particularités de certaines maladies mentales, du rapport des personnes avec leurs troubles psychiques Il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodes d'évaluation du handicap psychique recommandée sur laquelle s'appuyer. Un travail de recherche et d'évaluation de ces méthodes est à faire

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Recenser les différents acteurs de l'évaluation et les prestations d'évaluation réalisées en Nord Pas de Calais	Recensement Etude	2016	Recensement réalisé en Nord Pas de Calais
Mener une étude sur l'existant et les besoins en matière d'évaluation du handicap psychique	Etude	2018	Réalisation d'une étude
Mettre en place une organisation territoriale d'évaluation et de conseil visant à contribuer à l'amélioration de l'évaluation des besoins en compensation	Construction avec les SAMSAH relais et autres partenaires locaux	2018	Mise en place d'une organisation et nombre de personnes ayant bénéficié d'une évaluation
Développer des outils d'évaluation spécifiques du handicap psychique	Groupe de travail Crehpsy national	2019	Un travail national est engagé avec les autres Crehpsy

DÉVELOPPER UNE EXPERTISE ET LA RESSOURCE

Le Crehpsy a pour ambition d'assurer une meilleure interconnaissance des acteurs, d'être dans une logique de mise en lien pour faciliter le partenariat mais également d'être un lieu de ressources sur les questions liées au handicap psychique.

C'est pourquoi, le Crehpsy diversifie ses actions et aspire à proposer des réponses toujours plus innovantes. Dans ce cadre, il a déterminé les perspectives de développement suivantes.

Fiche actions 7: Innover

Principaux objectifs	 Diversifier ses actions auprès des usagers Développer des actions de sensibilisation et de formation innovantes et accessibles
Eléments d'analyse SWOT	 Inscription du Crehpsy dans les réseaux sociaux Absence d'actions collectives à destination des usagers Méconnaissance du Crehpsy par les usagers

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Créer des actions et journées spécifiques et proposer des journées à destination des personnes concer- nées par le handicap psychique	Groupes de travail	2017	Nombre d'actions
Favoriser le montage d'actions / projets avec les associations de familles d'usagers	Communication Groupes de travail	Pérenne	Actions/projets réalisés
Proposer des accompagnements de parcours : interventions multiples visant à évaluer et créer un réseau autour de la personne	Rencontres	Pérenne	Dossiers des usagers
Diversifier les outils et supports d'infor- mations pour être accessible aux dif- férents publics (vidéos pour enfants, bibliothèque des livres vivants, etc.)	Documentaliste Associations d'usagers	Pérenne	Outils et supports
Développer des outils de communication sur la mission d'information-conseil du Crehpsy à destination du grand public	Création de nouvelles plaquettes, affiches, vidéos	2016	Réalisation et diffusion des outils. Nombre de personne concernée ayant sollicité le Crehpsy

Fiche actions 8 : Développer l'expertise et constituer une ressource

Principaux Développer l'expertise et constituer une ressource pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux. objectifs Développer les outils de conventionnement avec le monde universitaire, économique et social Eléments L'expertise du Crehpsy a été ponctuellement sollicitée par les services de l'Etat et les collectivités territoriales (SAMSAH relais, appel à projet...) et cela pourrait se développer. d'analyse **SWOT** ▶ Mise en place d'une convention avec l'IRTS ▶ Travail de réseau avec les espaces de documentation en santé mentale au niveau national et avec les espaces de documentation en santé de la région Mise à disposition des ressources du Crehpsy à toutes les écoles paramédicales et universités de la région Conventions avec les MDPH non évaluées

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Développer la communication autour du handicap psychique, de sa définition, de ses enjeux	Groupe de travail pluri partenarial	2017	Réalisation d'un outil de définition du handicap psychique
Développer le conseil auprès de structures et services dans l'accom- pagnement de personnes en situa- tion de handicap psychique	Identification et appro- priation des pratiques et capitalisation des savoirs (Accueil en ESAT)	Pérenne	Nombre d'expertises réalisées
Développer le conseil auprès des structures médico-sociales dans leur souhait de coopération avec le sanitaire	Identification des moyens et outils de collaboration Etude	Pérenne	Nombre d'expertises réalisées
Développer le partenariat avec les organismes œuvrant de manière spécifique ou non sur le handicap psychique	Solliciter des partenariats	Pérenne	Nombre de convention de partenariat Qualité du partenariat
Réévaluer les conventions avec la MDPH à la date anniversaire	Bilan des deux ans de conventionnement	2016	Réalisation de l'évaluation
Participer aux comités de pilotage des schémas départementaux et Projet régional de santé	Participation réunions	2016 -2020	Participation effective

Fiche actions 9 : Construire une légitimité professionnelle et une reconnaissance en tant qu'acteur incontournable du handicap psychique

Principaux objectifs	 Se faire connaître Développer les compétences des professionnels du Crehpsy S'investir dans les réunions et manifestations sur le handicap psychique dans les territoires Repérer les ruptures de parcours, accompagner les acteurs dans l'anticipation et la gestion de celles-ci
Eléments d'analyse SWOT	 Mise en place d'un plan de communication dès l'ouverture du Crehpsy Mise à disposition des acteurs d'une base de données informatisée via le site internet et d'un espace de documentation physique Le champ est vaste et demande une participation importante à de nombreuses instances

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Développer des actions d'information et de rencontres auprès d'associations d'usagers	Evènements	2016	Nombre d'évènements réalisés
Former les professionnels du Crehpsy	Stages Colloques Formations	Pérenne	Nombre de journées de formation
Mener une réflexion sur le champ d'intervention du Crehpsy (handicap psychique, troubles psychiques)	Groupe de travail	2017	Identification des champs d'intervention prioritaires
Réaliser une étude sur les parcours des personnes en situation de handicap psychique	Financement Partenariat CREAI-F2RSM Chercheur	2019	Réalisation de l'étude
Réaliser une étude sur les facteurs de rupture et les actions de prévention	Financement Partenariat CREAI-F2RSM Chercheur	2018	Réalisation de l'étude

Fiche actions 10 : Elargir la gouvernance

Principaux	 Etre plus représentatif du paysage sanitaire, social et médico-social de la région
objectifs	Nord-Pas de Calais S'ouvrir à la Picardie dans le cadre de la région Hauts-de-France
Eléments d'analyse SWOT	 Les statuts prévoient des membres associés et personnes qualifiées : ce n'est pas le cas en 2016 Il n'y a pas de représentant du sanitaire dans la gouvernance

Actions	Moyens	Echéance	Indicateurs
Ouvrir la gouvernance à un membre sanitaire une fois les GHT constitué, et à un membre de Picardie	Intégration d'un membre	2017	Changement de gouvernance

ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE

Année	Mesure	Instances
2017	Evaluation sur la base d'indicateurs des fiches actions 1 à 10	Réunion de bureau Réunion d'équipe
2018	Evaluation sur la base d'indicateurs des fiches actions 1 à 10	Réunion de bureau Réunion d'équipe
2019	Evaluation sur la base d'indicateurs des fiches actions 1 à 10	Réunion de bureau Réunion d'équipe
2020	Evaluation sur la base d'indicateurs des fiches actions 1 à 10	Réunion de bureau Réunion d'équipe

ASSOCIATIONS MEMBRES FONDATEURS DU CREHPSY

L'AFEJI, association fondée en 1962, est une association laïque, indépendante de toute conception politique ou religieuse. Elle est régie par la loi 1901. L'association est reconnue « Association de Bienfaisance » et a pour unique ambition de lutter contre toutes les formes d'exclusion par :

- ▶ La formation scolaire et professionnelle, l'action éducative, l'accueil, l'hébergement, le soin, les loisirs, le suivi social et professionnel des enfants, adolescents et adultes accueillis dans ses établissements et services
- L'insertion sociale et professionnelle, la mise au travail des publics en difficultés L'accueil, la prise en charge, l'accompagnement, les soins aux personnes âgées

L'UNAFAM est une association reconnue d'utilité publique, qui accueille, écoute, soutient, forme et accompagne les familles et l'entourage de personnes souffrant de troubles psychiques sévères, depuis 1963.

Au sein de délégations réparties sur tout le territoire, des centaines de bénévoles de l'UNAFAM se relaient toute l'année pour aller au plus près des familles afin de les aider à sortir de l'isolement et à faire face.

L'UNAFAM concentre son action au profit des personnes souffrant de troubles psychiques sévères, et de leurs proches, essentiellement des personnes atteintes de schizophrénies, de troubles bipolaires, de dépressions sévères et de troubles obsessionnels compulsifs.

Grâce à son expérience unique, l'UNAFAM s'impose comme un acteur référent dans le domaine de la prévention et l'accompagnement des familles confrontées à l'émergence et au développement de la maladie. L'UNAFAM a participé à l'élaboration de textes législatifs et règlementaires de ces dernières années (le secteur médico-social, le domaine du handicap, la protection juridique, les soins sans consentement, l'élaboration du Plan Psychiatrie et santé mentale de 2011 - 2015)

L'UNAFAM est animée par la volonté d'intégrer les personnes malades psychiques dans la société et de leur offrir le plus d'autonomie possible en contribuant à l'amélioration de leur parcours de vie par :

Les soins (y compris le traitement des urgences)

- Les ressources
- ▶ Leur logement
- ▶ Leur accompagnement
- Les protections juridiques dont elles peuvent avoir besoin
- Leur activité, pouvant aller jusqu'au travail en milieu ordinaire
- L'aide aux aidants familiaux (incluant l'accueil des familles, la formation)

La Vie Active, fondée le 11 février 1964, est régie par les dispositions de la loi du 1901. La Vie Active, association laïque à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, fonde son action sur le respect des convictions individuelles. Elle entend promouvoir la dignité des personnes handicapées, fragilisées, en situation de détresse, en état de dépendance, morales, physiques, psychologiques, sociales de toute nature en œuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale. En effet, l'Homme est au centre de son engagement. La Vie Active met tout en œuvre pour que l'Homme puisse s'épanouir dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne.

Depuis l'origine de l'association, 6 valeurs essentielles fondent son action envers les personnes, en situation de handicap ou en difficulté sociale, accompagnées :

- La Liberté dans le respect de soi-même, des autres et des règles régissant notre société
- L'Egalité des Droits et des Devoirs
- La Fraternité : régissant les relations à l'autre
- La Laïcité : respect de la liberté de conscience, en refusant tout prosélytisme dogmatique
- ▶ La Citoyenneté de la République Française: droit de toute personne à être reconnue comme citoyen. Cela implique qu'elle fait partie d'un corps politique, un Etat, qu'elle a, dans ce corps politique, des droits, des devoirs et donc des re ponsabilités. Elle est acteur dans la cité. La personne, selon ses capacités, désirs et souhaits, accompagnés des aides indispensables, jouit des droits accordés aux personnes de même âge et a les mêmes devoirs. Toute limitation des droits des personnes est considérée comme temporaire et sera revue

La Solidarité, entendue au sein de ses structures, mais également plus largement, au sein de la société.

Dynamique et innovatrice, La Vie Active n'a de cesse de répondre aux besoins nouveaux générés par l'évolution de la société et s'est engagée dans de nouvelles actions au profit notamment de la

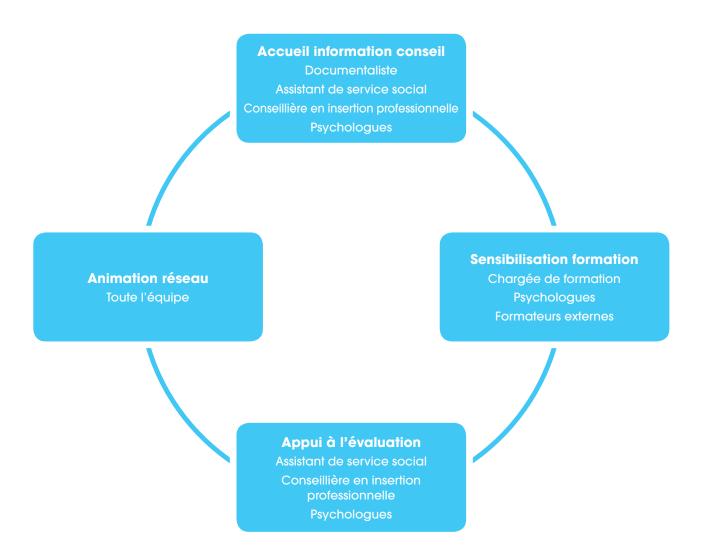
personne souffrant d'un handicap psychique. C'est sur le fondement de la bonne compréhension de ses valeurs et de ses missions que l'association a soutenu le projet de Création du Crehpsy et, en est membre fondateur.

TABLEAU DES CONVENTIONS

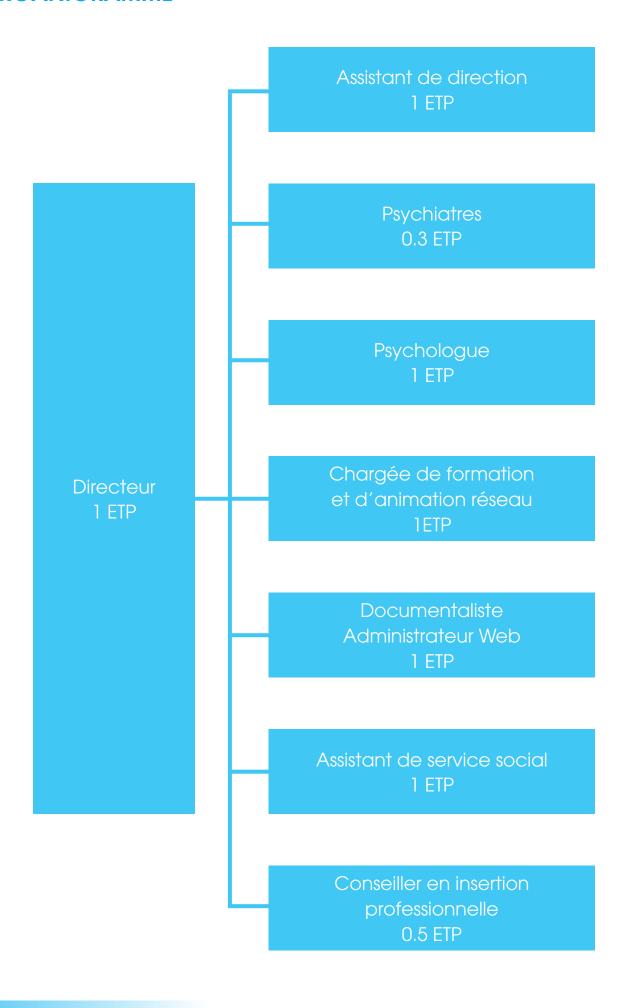
CONVENTIONS PARTENARIALES

Partenaire	Objet	Date de début	Durée	Reconductible	Evaluation
CLRP	Projet DIP PSY	1er septembre 2015	1 an	Non	Via 3 CoPils
F2RSM et CREAI	Accord de coopération F2RSM CREAI Crehpsy	13-janv-16	4,5 mois	Non	Mensuelle
IRTS	Collaboration afin de favoriser la formation et l'animation autour du handicap psychique et du travail social	27-nov-15	1 an	Oui	Annuelle
MDPH 59	Partenariat sur des missions complémentaires	11-déc-13	1 an	Oui	Annuelle
MDPH 62	Partenariat sur des missions complémentaires	11-déc-13	1 an	Oui	Annuelle
Université Lille3	Convention dans le cadre de la formation des étudiants en M2 « stratégies de développe- ment social »	déc-15	7 mois	Non	Via 3 CoPils

PROFESSIONNELS PAR PÔLE



ORGANIGRAMME



FORMATIONS ET STAGES

Plusieurs formations et stages ont été réalisés par les professionnels du Crehpsy visant le développement des connaissances et la montée en compétences

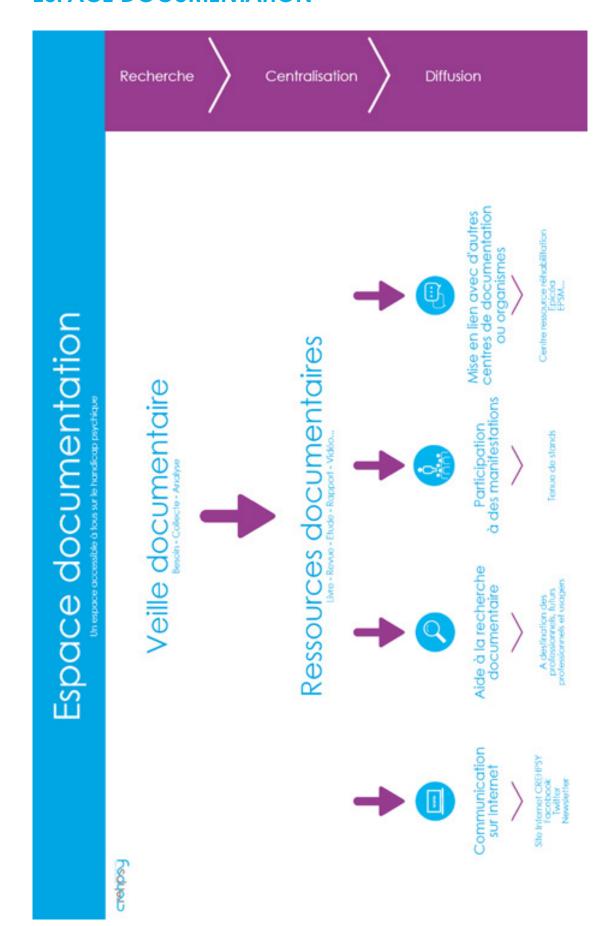
Formations

Participants	Formations	Durée (jours)
CHOPIN Fabienne	Prévention des risques suicidaires	3
CHOPIN Fabienne	Comment répondre à la commande publique	2
DEQUIDT Amélie	Accueil des personnes en situation de handicap psychique	2
DEQUIDT Amélie	Formation PMB, plateforme de gestion documentaire	2
GROSJEAN Cyril	Initiation Photoshop : Traitement de l'image	4
GROSJEAN Cyril	Accueil des personnes en situation de handicap psychique	2
GROSJEAN Cyril	Formation PMB, plateforme de gestion documentaire	3
LETALLE Julie	Prendre la parole en public	5
NIVELET Pauline	Prévention des risques suicidaires	3
OCHIN Matthieu	Le respect de la règlementation comptable et financière des OF	1
OCHIN Matthieu	Le statut des formateurs : salariat ou sous-traitance en 2016?	1

Stages

Participants	Lieu de stage	Durée (jours)
CHOPIN Fabienne	Le Cheval Bleu	5
LETALLE Julie	Le Cheval Bleu	3
NIVELET Pauline	EPSM des Flandres	3
SEPIETER Carine	Le Cheval Bleu	5
SEPIETER Carine	Centre psychiatrique de St Saulve	3

ESPACE DOCUMENTATION



DOSSIER DE LA PERSONNE

Domaines nécessitant un accompagnement

Dossier MDPH Précisez :	ja O	Non	CLOUDS	SS		
Insertion professionnelle Précisez :	O ui	Non		Date d'	Date d'ouverture :	æ
				Date de Professi	Date de clôture : Professionnel CREHPSY:	
Logement Précisez	i	Non	Origine de la demande	<u> </u>		
			Personne elle-même			
Accès aux soins	Oui	Non	Famille / Entourage, précisez	orécisez		
Précisez :			Professionnel, précisez	7.		
			Acie, piecisez			
Accompagnement à la vie quotidienne	Oci	Non	Si la demande ne vie	nt pas de la personne e	əlle-même, celle-ci	Si la demande ne vient pas de la personne elle-même, celle-ci est-elle au courant de la dém
Précisez :					in	Non
			Comment la personn	Comment la personne a-t-elle connu le CREHPSY ?	HPSY ?	
Scolarité	Oui	Non				
Précisez :						
			Identité de la personne	nne		
Soutien envers l'entourage Précisez	Oui	Non	Nom :		Prénom :	
			Date de naissance et âge :	âge :		
			Lieu de vie :	Logement personnel		
Propositions d'accompagnement				Domicile parental Etablissement spécialisé précisez	isé précisez	
			Adresse:			
Accompagnement proposé :	Oui	Non	Téléphone :		Adresse mail :	ail:
Si oui, définir les modalités d'accompagnement ci-dessous : 	ssous :		. واحتالهممة موناجه المارة	() ()		
			STOCHIOTI LATERICATE:		Marie(e)/racse(e)/	Mane(e)/racse(e)/vie en concubinage
			Ressources:	Salaire AAH Autre, précisez	RSA	Pension d'invalidité

Document interne au CREHPSY

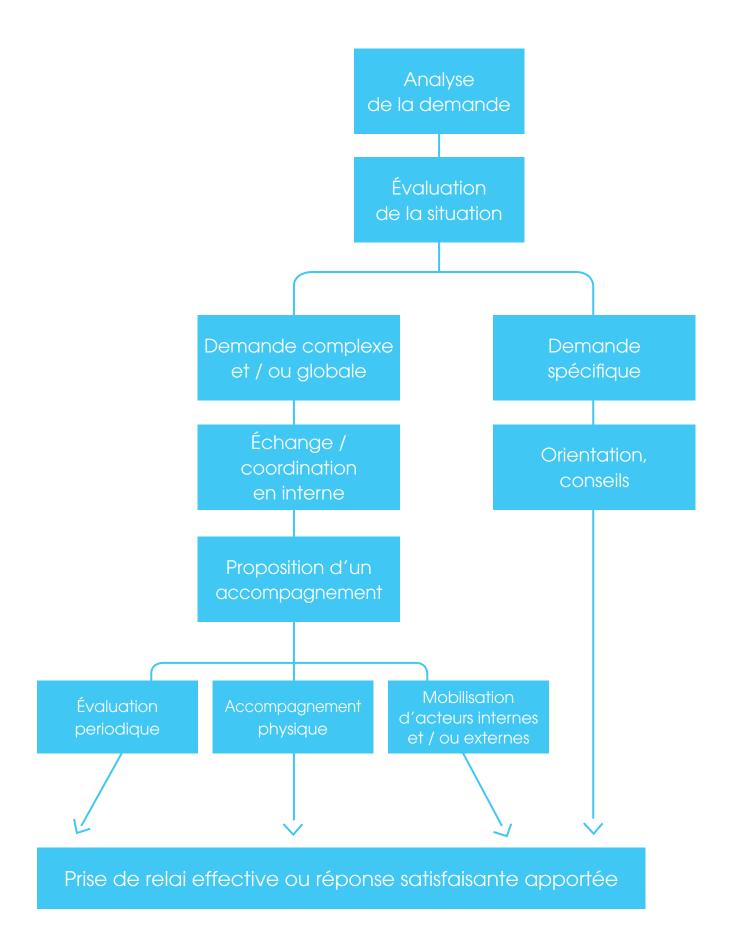
FO/CR/06 Version 1

Document interne au CREHPSY

FO/CR/06 Version 1

Veuf(ve)

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



FICHE RESSOURCE

Nom de l'organisme	
Organisation gestionnaire	
Types de structures	☐ Structure spécialisée handicap psychique ☐ Structure spécialisée amis avec place décidée ☐ Structure spécialisée, sans place décidée mais ayant développée des spécificitées (à préciser)
Téléphone	
Fax	
Mail	
Site internet	
Adresse	
Coordonnées du ou des référents	
Equipe	
Missions	
Public concerné	
Conditions d'admissions, de prise en charge ou d'accompagnement	
Types d'interventions	
Horaires	
Secteur d'intervention	
Financement	
Spécificités éventuelles (ex. formation des professionnels, aménagement d'horaires pour un ESAT)	

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DE L'ANESM

Les recommandations s'appliquant au Crehpsy

1. Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques

L'action du Crehpsy s'inscrit dans plusieurs recommandations transversales connues par les professionnels du Crehpsy

- 1. L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes
- 2. Le soutien des aidants non professionnels. Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile
- 3. L'accompagnement à la santé de la personne handicapée
- Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT
- 5. Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique
- **6.** Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles
- 7. L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile
- 8. Le questionnement éthiquedans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service

- 10. La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles
- 11. Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance
- 12. Ouverture de l'établissement à et sur son environnement
- 13. Les attentes de la personne et le projet personnalisé
- 14. La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre
- 15. Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses
- 16. Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées
- 17. Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judi-

ciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle- ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Code de l'Action Sociale et des Familles

Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté

et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché;

4° La confidentialité des informations la concernant :

- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Article L313-24

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1.

Code de la Santé Publique

Article L1110-1

Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Article L1110-1-1

Les professionnels de santé et du secteur médico-social reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'évolution des connaissances relatives aux pathologies à l'origine des handicaps et les innovations thérapeutiques, technologiques, pédagogiques, éducatives et sociales les concernant, l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que l'annonce du handicap.

Article L1110-2

La personne malade a droit au respect de sa dignité.

Article L1110-3

Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne pour l'un des motifs visés au premier alinéa de l'article 225-1 ou à l'article 225-1-1 du code pénal ou au motif qu'elle est bénéficiaire de la protection complémentaire ou du droit à l'aide prévus aux articles L. 861-1 et L. 863-1 du code de la sécurité sociale, ou du droit à l'aide prévue à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles.

Toute personne qui s'estime victime d'un refus de soins illégitime peut saisir le directeur de l'organisme local d'assurance maladie ou le président du conseil territorialement compétent de l'ordre professionnel concerné des faits qui permettent d'en présumer l'existence. Cette saisine vaut dépôt de

plainte. Elle est communiquée à l'autorité qui n'en a pas été destinataire. Le récipiendaire en accuse réception à l'auteur, en informe le professionnel de santé mis en cause et peut le convoquer dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte.

Hors cas de récidive, une conciliation est menée dans les trois mois de la réception de la plainte par une commission mixte composée à parité de représentants du conseil territorialement compétent de l'ordre professionnel concerné et de l'organisme local d'assurance maladie.

En cas d'échec de la conciliation, ou en cas de récidive, le président du conseil territorialement compétent transmet la plainte à la juridiction ordinale compétente avec son avis motivé et en s'y associant le cas échéant.

En cas de carence du conseil territorialement compétent, dans un délai de trois mois, le directeur de l'organisme local d'assurance maladie peut prononcer à l'encontre du professionnel de santé une sanction dans les conditions prévues à l'article L. 162-1-14-1 du code de la sécurité sociale.

Hors le cas d'urgence et celui où le professionnel de santé manquerait à ses devoirs d'humanité, le principe énoncé au premier alinéa du présent article ne fait pas obstacle à un refus de soins fondé sur une exigence personnelle ou professionnelle essentielle et déterminante de la qualité, de la sécurité ou de l'efficacité des soins. La continuité des soins doit être assurée quelles que soient les circonstances, dans les conditions prévues par l'article L. 6315-1 du présent code. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article L1110-3-1

À Mayotte, un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne pour l'un des motifs visés au premier alinéa de l'article 225-1 ou à l'article 225-1-1 du code pénal.

Toute personne qui s'estime victime d'un refus de soins illégitime peut saisir le président du conseil territorialement compétent de l'ordre professionnel concerné des faits qui permettent d'en présumer l'existence. Cette saisine vaut dépôt de plainte. Elle est communiquée à l'autorité qui n'en a pas été destinataire. Le récipiendaire en accuse réception à l'auteur, en informe le professionnel de santé mis en cause et peut le convoquer dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte.

Hors cas de récidive, une conciliation est menée dans les trois mois de la réception de la plainte par une commission composée de représentants du conseil territorialement compétent de l'ordre professionnel concerné.

En cas d'échec de la conciliation, ou en cas de récidive, le président du conseil territorialement compétent transmet la plainte à la juridiction ordinale compétente avec son avis motivé et en s'y associant le cas échéant.

Hors le cas d'urgence et celui où le professionnel de santé manquerait à ses devoirs d'humanité, le principe énoncé au premier alinéa du présent article ne fait pas obstacle à un refus de soins fondé sur une exigence personnelle ou professionnelle essentielle et déterminante de la qualité, de la sécurité ou de l'efficacité des soins. La continuité des soins doit être assurée quelles que soient les circonstances, dans les conditions prévues par l'article L. 6315-1 du présent code.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

Article L1110-4

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation,

de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe.

Les informations concernant une personne prise en charge par un professionnel de santé au sein d'une maison ou d'un centre de santé sont réputées confiées par la personne aux autres professionnels de santé de la structure qui la prennent en charge, sous réserve :

1° Du recueil de son consentement exprès, par tout moyen, y compris sous forme dématérialisée. Ce consentement est valable tant qu'il n'a pas été retiré selon les mêmes formes :

2° De l'adhésion des professionnels concernés au projet de santé mentionné aux articles L. 6323-1 et L. 6323-3.

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé.

Afin de garantir la confidentialité des informations médicales mentionnées aux alinéas précédents, leur conservation sur support informatique, comme leur transmission par voie électronique entre professionnels, sont soumises à des règles définies par décret en Conseil d'Etat pris après avis public et motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce décret détermine les cas où l'utilisation de la carte de professionnel de santé mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 161-33 du code de la sécurité sociale ou un dispositif équivalent agréé par l'organisme chargé d'émettre la carte

de professionnel de santé est obligatoire. La carte de professionnel de santé et les dispositifs équivalents agréés sont utilisés par les professionnels de santé, les établissements de santé, les réseaux de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins.

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6 reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part. Seul un médecin est habilité à délivrer, ou à faire délivrer sous sa responsabilité, ces informations.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

Article L1110-5

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées. Les actes de prévention, d'investigation ou de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté.

Ces actes ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris. Dans ce cas, le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie en dispensant les soins

visés à l'article L. 1110-10.

Les dispositions du premier alinéa s'appliquent sans préjudice de l'obligation de sécurité à laquelle est tenu tout fournisseur de produit de santé, ni des dispositions du titre II du livre ler de la première partie du présent code.

Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.

Les professionnels de santé mettent en oeuvre tous les moyens à leur disposition pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort. Si le médecin constate qu'il ne peut soulager la souffrance d'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qu'en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abréger sa vie, il doit en informer le malade, sans préjudice des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1111-2, la personne de confiance visée à l'article L. 1111-6, la famille ou, à défaut, un des proches. La procédure suivie est inscrite dans le dossier médical.

Article L1111-6

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

Article L1111-6-1

Une personne durablement empêchée, du fait de limitations fonctionnelles des membres supérieurs en lien avec un handicap physique, d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser.

La personne handicapée et les personnes désignées reçoivent préalablement, de la part d'un professionnel de santé, une éducation et un apprentissage adaptés leur permettant d'acquérir les connaissances et la capacité nécessaires à la pratique de chacun des gestes pour la personne handicapée concernée. Lorsqu'il s'agit de gestes liés à des soins infirmiers, cette éducation et cet apprentissage sont dispensés par un médecin ou un infirmier.

Les conditions d'application du présent article sont définies, le cas échéant, par décret.

Article L1111-7

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départemen-

tale des soins psychiatriques est saisie en application du quatrième alinéa.

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.

A titre exceptionnel, la consultation des informations recueillies, dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques décidée en application des chapitres II à IV du titre ler du livre II de la troisième partie du présent code ou ordonnée en application de l'article 706-135 du code de procédure pénale, peut être subordonnée à la présence d'un médecin désigné par le demandeur en cas de risques d'une gravité particulière. En cas de refus du demandeur, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie. Son avis s'impose au détenteur des informations comme au demandeur.

Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 1110-4.

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

PROCÉDURE DE MALTRAITANCE

Personnes âgées personnes handicapées



La maltraitance est une réalité il faut en parler

Victimes ou témoins, appelez le :



Coût d'un appel local. Ouvert du lund au vendred de 9 h à 19 h.

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.



LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Suite à l'arrêté n°2013351-0008 du 17 décembre 2013, ont été désignées personnes qualifiées :

Denis VANLANCKER Territoire de l'Avesnois: 06.88.61.86.92

vanlancker.denis@gmail.com

Marie-Pierre SORIAUX Territoire du Cambrésis: 06.80.57.13.48

jmariepierre.soriaux@yahoo.fr

Denis VANLANCKER Territoire du Douaisis: 06.88.61.86.92

vanlancker.denis@gmail.com

Michel DERAEVE 06.78.59.35.05 03.28.49.17.69

michelderaeve59@orange.fr Territoire du Dunkerquois :

> Bernard SARRASIN 06.65.64.75.08 bernard.sarrasindk@orange.fr

Jean-Pierre GUFFROY Territoire de Flandre Intérieure : 06.65.74.44.98 jpguffroy@free.fr

> Christian CALONNE 06.09.05.10.56 ccalonne@eests.org christian.calonne@club-internet.fr

Jean-Luc DUBUCQ Territoire de Lille: 03.20.04.54.19

jldubucq@aliceadsl.fr

Bernard PRUVOST 06.12.99.77.34 Pruvost-bernard@orange.fr

Laurence TAVERNIEZ 06.75.61.32.37 lotaverniez@gmail.com

Territoire de Roubaix-Tourcoing:

Vincent VERBEECK 06.08.46.24.61 vincent.verbeeck@numericable.fr

Alain MASCLET 03.27.24.68.71 06.08.53.28.03 masclet.a@orange.fr

Territoire du Valenciennois :

Marie-Ghislaine PARENT 03.27.29.13.50 06.25.83.64.19 mgparent59@aol.com

> Annie OGIEZ 03.21.71.58.28 aogiez@voila.fr

Territoire de l'Arrageois:

Micheline SCHERPEREEL 03.22.84.31.61 scherpereelem@aol.com Territoire de l'Artois :

René FENET 06.25.57.67.05 marie-jose.fenet@wanadoo.Fr

> Geneviève MASTIN 06.8219.02.26 g.mastin14@gmail.com

Catherine BERTHELEMY 03.21.38.54.60 berthelemy.arep@voila.fr

Florelle OBOEUF 06.11.74.53.78 florelle.oboeuf@hotmail.fr

> Jean HENICHART 03.21.32.11.81 06.52.89.07.56 jhenichart@sfr.fr

Jean JOLY 06.62.67.04.74 ja.joly@orange.f

Philippe FOURNIER 06.87.15.31.64 philippefournier62@gmail.com

> Jean-Paul LAVOGIEZ 06.11.70.00.29 jplavogiez@gmail.com

Alain BERG 06.78.08.47.46 03.21.28.67.99 alainberg@hotmail.com

Richard GONZALEZ rgonzalez@netcourrier.com

Marie-Andrée PAU 03.21.72.53.38 marieandree_pau@yahoo.fr

Daniel PANKOW 03.21.25.31.20 daniel.pankow@club-internet.fr

Jean-Claude HONORET 03.21.94.83.52 jean-claude.honoret@wanadoo.fr

> Marthe Marie RIVIERE 03.21.06.88.48 2miviere@gmail.com

Christian MACHEN 06.70.97.56.34 christian.machen@orange.Fr

Jean-Charles PETIT 03.21.41.35.22 petit.jean-charles@neuf.Fr

Territoire de l'Audomarois:

Territoire du Boulonnais :

Territoire du Calaisis :

Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :

Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Territoire du Montreuillois :

Territoire du Ternois :

PLAN D'ACCÈS

Para Eurasanté est 235 avenue de la recherche Entrée B Etage 4 59120 Loos 03 20 16 56 10 contact@crehpsy-npdc.fr www.crehpsy-npdc.fr Wattignies Bayer Genfit Rue Paul Dour Loos М C.H.R.U C.H.R. B-Calmette BUS L2 52 du Foubourg des Postes Samu 59 M C.H.R. Oscar Lambret Lille Av. Oscar Lamb Lile-Faubourg de Béthune A25 Loos

En voiture

Via les transports en commun

Via l'A25

Prenez la sortie 4, suivez l'avenue Oscar Lambret, puis rue du Pr. Laguesse. Vous êtes avenue de la recherche

Métro Ligne 1 - Arrêt C.H.R. B-Calmette

Puis prenez soit le bus ligne 52 direction Centre Hospitalier (Seclin), soit le bus liane 2 direction Cimetière (Wattignies) Descendez au premier arrêt (arrêt Laguesse)

GLOSSAIRE

AGEFIPH Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

ANAP Agence Nationale d'Appui à la performance

ANESM Agence Nationale de l'évaluation et de la Qualité des établissements et services sociaux

et médico sociaux

ANFH Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier

ARS Agence Régionale de santé

CALL Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

CAHC Communauté d'Agglomération Hénin Carvin

CCOMS Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de Santé

CNFPT Centre national de la fonction publique territoriale

CMP Centre médico psychologiques

CREAI Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations

Crehpsy Centre de ressources sur le handicap psychique

DPC Développement Professionnel Continu

ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS Etablissements et services sociaux et médico sociaux

F2RSM Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale

FIPHFP Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

GCMS Groupement de coopération médico-sociale

GHT Groupement Hospitalier de Territoire

GEM Groupe d'Entraide Mutuelle

HAS Haute Autorité de Santé

IRTS Institut Régional de Travail Social

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte handicapé

UNAFAM Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Projet de service CREHPSY-GCMS

Parc Eurasanté Est 235 avenue de la recherche Entrée B, Étage 4 59120 LOOS 03 20 16 56 10

www.crehpsy-npdc.fr

